

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

1- ELECTION DU MAIRE

Le vingt-et-un mars 2026 à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Bourguebus, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil, sur convocation en date du 17 mars 2026 adressée, conformément aux articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, par le Maire sortant, Monsieur Sébastien FRANCOIS et sous la présidence de Madame Dominique BENARD, doyenne d'âge des membres du conseil.

Présents : Madame LEMEUNIER Valérie, Madame SAMAIN Christelle, Monsieur MALLEJAC Fabrice, Madame LOCHARD Florence, Monsieur DESCOMBES Denis, Madame NEHOU Aurore, Monsieur LAINE Julien, Mme BURNOUF Laurence, Monsieur BERTHELOT Valentin, Mme ALLIGIER Laëticia, Monsieur TYLULKI Bruno, Madame BENARD Dominique, Monsieur FORTIN Bertrand, Madame GOUX Sandrine, Madame SAMAIN Julie, Monsieur PLET Nicolas, Monsieur CAREL Cédric, Madame CAUMO Marie-Noëlle, Monsieur MACIEJEWSKI Bruno, Madame LENOIR Céline, Monsieur GANCEL David.

Absents excusés : Monsieur GUERIN Romain a donné pouvoir à Monsieur LAINE Julien ; Monsieur DUFOURNIER Félicien a donné pouvoir à Monsieur FORTIN Bertrand

Absents :

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, la séance a été ouverte sous la présidence de Madame Dominique BENARD, doyenne d'âge des membres du Conseil municipal, qui après avoir donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Elle a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était respectée.

Mme SAMAIN Julie a été désignée secrétaire de séance.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs :

- Madame Marie-Noëlle CAUMO,
- Madame Christelle SAMAIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé à son vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12 voix

Décompte :

- Monsieur Cédric CAREL : 5 voix ;
- Madame Valérie LEMEUNIER : 18 voix

Madame Valérie LEMEUNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2- DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Madame SAMAIN Julie a été désignée comme secrétaire de séance

Sous la présidence de Madame Valérie LEMEUNIER, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame la Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maximum et doit disposer au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, a fixé à six le nombre des adjoints (18 voix pour et 5 voix contre). Ont voté contre les conseillers municipaux suivants : Monsieur CAREL Cédric, Madame CAUMO Marie-Noëlle, Monsieur MACIEJEWSKI Bruno, Madame LENOIR Céline et Monsieur GANCEL David.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Madame la Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès de Madame la Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame la Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Christelle SAMAIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit

Première adjointe : Madame SAMAIN Christelle

2^{ème} adjoint : Monsieur MALLEJAC Fabrice

3^{ème} adjointe : Madame Florence LOCHARD

4^{ème} adjoint : Monsieur Denis DESCOMBES

5^{ème} adjointe : Madame Aurore NEHOU

6^{ème} adjoint : Monsieur Julien LAINE

La séance est levée à 12 heures.